

## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande, en date du 23 avril 2024, de l'entreprise LDTP, représentée par Monsieur Olivier LEMONNIER, et sise chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29 avril au 18 mai 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores rue du Roumois – 27350 ROUTOT, et cela en fonction de l'avancée des travaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de Routot
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 23 avril 2024.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE

